

RENNER ITALIA S.p.A.

CATALYSEUR POUR VERNIS A L'EAU

Revision n.23 du 26/3/2015 Imprimè le 2/11/2015 Page n. 1 / 12

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: YC---M402/-----

Dénomination CATALYSEUR POUR VERNIS A L'EAU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Catalyseur de vernis à l'eau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale RENNER ITALIA S.p.A. Adresse Via Ronchi Inferiore, 34

Localité et Etat 40061 Minerbio BO

Italia

Tél. +39 051-6618211 Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 -

13.00 e dalle 14.00 - 17.30)

ITALIA

Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029 Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819

CROATIA

Služba za izvanredna stanja (112)

Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations

Classification e indication de danger:

Flam. Liq. 3 H226 Acute Tox. 4 H332 Eye Irrit. 2 H319 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H335 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 3 H412

2.1.2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations

Symboles de danger: Xn

Phrases R: 10-20-37-43-52/53

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.



Revision n.23 du 26/3/2015 Imprimè le 2/11/2015 Page n. 2 / 12

SECTION 2. Identification des dangers />>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient: DIISOCYANATE D'ISOPHORONE

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Ce produit peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contient: POLY(HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE)

OLIGO(ISOPHORONE DIISOCYANATE)

cyclohexanamine, N,N-dimethyl-, compds. with 3-(cyclohexylamino)-1-propanesulfonic acid-blocked

1,6-diisocyanatohexane homopolymer

2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification Conc. % Classification 67/548/CEE Classification 1272/2008 (CLP)

POLY(HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE)

CAS 3779-63-3 32,5 - 35 Xn R20, Xi R37, Xi R43

CE 223-242-0

INDEX -N° Reg. Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317



RENNER ITALIA S.p.A. CATALYSEUR POUR VERNIS A L'EAU

Revision n 23 du 26/3/2015 Imprimè le 2/11/2015 Page n. 3 / 12

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

cyclohexanamine, N,N-dimethyl-, compds. with 3-(cyclohexylamino)-1-propanesulfonic acid-blocked 1,6-diisocyanatohexane

homopolymer

CAS 666723-27-9 28,5 - 30 R52/53, Xi R43 Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

CE INDEX N° Reg.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Flam. Liq. 3 H226 CAS 108-65-6 19.5 - 21

CF 203-603-9 INDEX 607-195-00-7

N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX

POLY(HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE)

CAS 28182-81-2 7 - 8 Xn R20. Xi R37. Xi R43 Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317

CE 931-274-8

INDEX

N° Reg. 01-2119485796-17-XXXX OLIGO(ISOPHORONE DIISOCYANATE)

Xi R43 Skin Sens. 1 H317

53880-05-0 3,5 - 4 CAS

500-125-5 CE INDEX

N° Reg. (Ethoxylated Tridecyl Alcohol) Phosphate

CAS 9046-01-9 Xi R38, Xi R41, N R51/53 Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 2 H411

CF INDEX -N° Reg.

N,N-DIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

CAS 98-94-2 0,8 - 0,9 R10. T R23/24, C R34, Xn R22 Flam. Lig. 3 H226. Acute Tox. 3 H301. Acute Tox. 3 H311.

Acute Tox. 3 H331, Skin Corr. 1B H314, Aquatic Chronic 2 H411 CE 202-715-5

INDEX

N° Reg. 01-2119533030-60-xxxx N,N-DIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

CAS 98-94-2 0,3 - 0,35 R10, C R34, Xn R20/21/22, N R51/53 Flam, Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Aquatic Chronic 2 H411

CE 202-715-5

INDEX N° Reg.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

CAS 822-06-0 0,1 - 0,15T R23, Xn R42/43, Xi R36/37/38, Note 2 Acute Tox. 1 H330, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1C H314, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Note 2 CE 212-485-8

INDEX 615-011-00-1

N° Reg. 01-2119457571-37-xxxx

Note: valeur supérieure de la plage exclue

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles



Revision n.23 du 26/3/2015 Imprimè le 2/11/2015 Page n. 4 / 12

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles



Revision n.23 du 26/3/2015 Imprimè le 2/11/2015 Page n. 5 / 12

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai

2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour

certains agents chimiques.

Belgique Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal

du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed.

2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive

2000/39/CE.

TLV-ACGIH ACGIH 2012

				ACETA	TE DE 2-METH	HOXY-1-MET	HYLETHYLE			
Valeur limite de										
Туре	état		A/8h		STEL/15					
		mg/		opm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	27		50	550	100	PEAU			
TLV	В	27		50	550	100	PEAU			
OEL	EU	27	-	50	550	100	PEAU			
Concentration p					ent - PNEC					
Valeur de référei	nce pour la ca	atégorie	terrestr	е				0.29	mg/kg	
Valeur de référei	nce en eau do	ouce						0.635	mg/l	
Valeur de référei	nce en eau de	e mer						0.0635	mg/l	
Valeur de référei								3.29	mg/kg	
Valeur de référei	nce pour l'eau	ı, écoule	ement ir	ntermitte	ent			6.35	mg/l	
Valeur de référei	nce pour sédi	ments e	en eau d	e mer				0.329	mg/kg	
Valeur de référei	nce pour les n	nicroorg	ganisme	s STP				100	mg/l	
Santé – Niveau	dérivé sans	effet - C	NEL / [OMEL						
	Effe	ets sur l	les cons	ommate	eurs		Effets sur	les travailleurs		
Voie d'exposition	n Loc	caux	Systé	m	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
•	aig	us	aigus		chroniqu	chroniques	aigus	aigus	chronique	es chroniques
Orale	Ū				¥\$ND .	1,67	Ū	Ū		•
					mg/kg	mg/kg				
Inhalation					VND	33			VND	275
					mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermigue					VND	54.8			VND	153,5
					mg/mkg	mg/mkg			mg/kg	mg/kg
				POLY	(HEXAMETHY		CYANATE)		3 3	3 3
Concentration p	orévue sans	effet su	ır l'envi		•		,			
Valeur de référei								53182	mg/kg	
Valeur de référei	•							0.127	mg/l	
Valeur de référe	nce en eau de	e mer						0.0127	mg/l	
Valeur de référei	nce pour sédi	ments e	en eau d	ouce				266700	mgkg	
Valeur de référei	nce pour l'eau	ı. écoule	ement ir	termitte	ent			1.27	mg/l	
Valeur de référei								266700	mg/kg	
Valeur de référei								38.3	mg/l	
Santé – Niveau								00.0	9	
			les cons		eurs		Effets sur	les travailleurs		
Voie d'exposition	1 100	caux	Systé	m	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
. o.o a oxpoomo.	aiq		aigus		chronigu	chroniques		aigus		es chroniques
Orale	۵.9		u.guo		es	ooquoo	u.g.u	a.gao	ooqu	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Inhalation							1	VND	0,5	VND
							mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique							g	90		g
				OL I	GO(ISOPHOR	ONE DIISOCY	YANATE)			
Concentration p	orévue sans	effet su	ır l'envi				,			
Valeur de référe			. 371					0.0015	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer								0.00015	mg/l	
valeur de referei										



Revision n.23 du 26/3/2015 Imprimè le 2/11/2015 Page n. 6 / 12

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle />>

Valeur de référence p		0		100	mg/l				
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
	Effets sur	les consomma	ateurs		Effets sur l	es travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniqu	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique	Systém es chroniques	
Orale			es						
Inhalation					0,58 mg/m3	VND mg/m3	0,29 mg/m3	VND mg/m3	
Dermigue									

		ľ	N,N-DIMETHYLO	CYCLOHEXYL	AMINE				
Concentration prévu	e sans effet si	ur l'environne	ment - PNEC						
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 20.6 mg/l									
Valeur de référence en eau douce 0.002 mg/l									
Valeur de référence en eau de mer 0.0002 mg/l									
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 0.0211 mg/kg									
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0.00211 mg/kg									
Valeur de référence pour les microorganismes STP 20.6 mg/l									
Santé - Niveau dériv	é sans effet - l	DNEL / DMEL							
	Effets sur	les consomma	iteurs		Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chroniqu	chroniques	aigus	aigus	chronique	es chroniques	
Orale			es						
Inhalation					35	VND	35	VND	
					mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	
Dermique									

			DIISO	CYANATE D	'HEXAMETHYLENE	
Valeur limite de se	uil					
Туре	état	TWA/8h		STEL/15r	min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	F	0,075	0,01	0,15	0,02	
TLV	В	0,034	0,005			
TLV-ACGIH		0,034	0,005			

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié

TLV du mélange des solvents: 0,04 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en viqueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.



RENNER ITALIA S.p.A. CATALYSEUR POUR VERNIS A L'EAU

Revision n.23 du 26/3/2015 Imprimè le 2/11/2015 Page n. 7 / 12

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle />

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide
Couleur incolore
Odeur acre

Non disponible Seuil olfactif Non disponible Point de fusion ou de congélation Non disponible Point initial d'ébullition 35 °C Intervalle d'ébullition Non disponible Point d'éclair 45 °C Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité de solides et gaz Non disponible Limite infer.d'inflammab. Non disponible Non disponible Limite super.d'inflammab. Limite infer.d'explosion Non disponible Non disponible Limite super.d'explosion Pression de vapeur Non disponible Densité de vapeur Non disponible Densité relative 1,09 Kq/I Solubilité hydrosoluble Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible Température d'auto-inflammabilité Non disponible Non disponible Température de décomposition Non disponible Viscosité Propriétés explosives Non disponible

Propriétés comburantes 9.2. Autres informations

Résidu sec 70,73 %

VOC (Directive 1999/13/CE): 20,00 % - 218,00 g/litre
VOC (carbone volatil): 10,90 % - 118,81 g/litre

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

Non disponible

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: stable, mais au contact de l'air peut produire letement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

1,6-DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE: se décompose à 255°C. Polymérise à une température suPèrieure à 200°C.

10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: peut réagir violemment au contact des oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

1,6-DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE: peut provoquer des réactions explosives au contacts d'alcools et bases. Peur rèagir violemment au contact de: alcools, ammines, bases fortes, agents oxydants, acides forts et eau.





Revision n.23 du 26/3/2015 Imprimè le 2/11/2015 Page n. 8 / 12

SECTION 10. Stabilité et réactivité .../>>

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolise facilement. 1,6-DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE: éviter l'exposition aux températures élevées et à l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: oxydants, des acides forts et des métaux alcalins. 1,6-DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE: alcools, acides carboxyliques, ammines et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

1,6-DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE: oxydes d'azote, acide cyanidrique.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLE: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharingiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rat

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

LC50 (Inh) 0,124 mg/l/4h Rat

N,N-DIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

LD50 (Or.) 348 mg/kg ratto - rat LD50 (Der) 370 mg/kg ratto - rat

N,N-DIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

LD50 (Or.) 348 mg/kg Ratto - rat LD50 (Der) 370 mg/kg Ratto - rat

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LC50 - Poissons 134 mg/l/96h Oncorhyncus mykiss - Fish EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

LC50 - Poissons > 82,8 mg/l/96h Danio rerio EC50 - Crustacés > 89,1 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 77,4 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

EPY 8.2.13 - SDS 1003



Revision n.23 du 26/3/2015 Imprimè le 2/11/2015 Page n. 9 / 12

SECTION 12. Informations écologiques />>

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réacitons dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: 3 UN: 1263

Packing Group: III
Etiquette: 3
Nr. Kemler: 30
Limited Quantity 5 L
Code de restriction en tunnels (D/E)

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

Special Provision: 640E

Transport par mer (marittime)

Classe IMO: 3 UN: 1263

 Packing Group:
 III

 Label:
 3

 EMS:
 F-E
 , S-E

 Marine Pollutant
 NO

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL







Revision n.23 du 26/3/2015 Imprimè le 2/11/2015 Page n. 10 / 12

SECTION 14. Informations relatives au transport/>>

Transport par avion:

IATA: 3 UN: 1263

Packing Group: III Label: 3

Cargo:
Mode d'emballage: 366

Mode d'emballage: 366 Quantitè maximale: Pass.:

Mode d'emballage: 355

Instructions particulières: A3, A72, A192
Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

60 I

SECTION 15. Informations réglementaires

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Quantitè maximale:

Catégorie Seveso 6

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Διισιπα

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Lig. 3 Liquide inflammable, catégorie 3 Acute Tox. 1 Toxicité aiguë, catégorie 1 Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3 Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4 Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B Skin Corr. 1C Corrosion cutanée, catégorie 1C Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1



RENNER ITALIA S.p.A.

CATALYSEUR POUR VERNIS A L'EAU

Revision n.23 du 26/3/2015 Imprimè le 2/11/2015 Page n. 11 / 12

SECTION 16. Autres informations .../>>

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H330 Mortel par inhalation.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10 INFLAMMABLE.

R20 NOCIF PAR INHALATION.

R20/21/22 NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.

R22 NOCIF EN CAS D'INGESTION. R23 TOXIQUE PAR INHALATION.

R23/24 TOXIQUE PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.

R34 PROVOQUE DES BRÛLURES.

R36/37/38 IRRITANT POUR LES YEUX, LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.

R37 IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES.

R38 IRRITANT POUR LA PEAU.

R41 RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.

R42/43 PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.

R43 PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.

R51/53 TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG

TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

R52/53 NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG

TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme



RENNER ITALIA S.p.A. CATALYSEUR POUR VERNIS A L'EAU

Revision n.23 du 26/3/2015 Imprimè le 2/11/2015 Page n. 12 / 12

SECTION 16. Autres informations />>

- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
- 2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
- 3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
- 7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 9. The Merck Index. Ed. 10
- 10. Handling Chemical Safety
- 11. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- 12. INRS Fiche Toxicologique
- 13. Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- 14. N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials 7ème Ed., 1989
- 15. Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.